

COMMUNE DE DESSENHEIM
COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SÉANCE DU 24 Juin 2021 -

Sous la présidence de Monsieur Sébastien ALLION, maire.

Date de la convocation : le 18 Juin 2021

Monsieur le maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 19 heures

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BORDMANN

| | |
|--|--|
| Présents : 15 | <ol style="list-style-type: none">1. ALLION Sébastien2. FORNY Aurélie3. BORDMANN Sébastien4. KUDER Camille5. GUTHMANN Guy6. FERREIRA José7. HELDERLE Olivier8. EHRET Sylvia9. BURCKBUCHLER Caroline10. LINSIG Fabien11. BROUSSOU Céline12. SCHMITT Christophe |
| Procuration(s) | <ol style="list-style-type: none">1. KLEIM Laurence (proc à GUTHMANN Guy)2. DIRRINGER Aurélia (proc à HELDERLE Olivier)3. José RODRIGUEZ (proc à BROUSSOU Céline) |
| Absent(e) excusé(e) non représenté(e) : | 0. |
| Absent(s) non excusé(s) : | 0. |

ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2021 - APPROBATION- 52 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE- 52 -
3. DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS.....- 52 -
4. CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI EN AMENAGEMENT PAYSAGER- 52 -
5. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....- 53 -
6. FETES ET CEREMONIES.....- 53 -
7. INFORMATIONS.....- 54 -
8. TOUR DE TABLE- 55 -

1. PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2021 - APPROBATION

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 26 mai 2021.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

☞ **Désigne Monsieur Sébastien BORDMANN**

3. DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux

Vu l'article R2123-22-1-A du CGCT

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ; et que le montant réel des dépenses ne peut excéder 20% du même montant ;

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

☞ **Décide d'adopter le principe d'allouer un montant prévisionnel de dépenses de formations de 2% du montant des indemnités des élus**

☞ **Décide de valider les orientations suivantes :**

Formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance à des commissions

Formations en lien avec les compétences de la collectivité

Formations en lien avec la gestion des politiques locales

☞ **Décide que seront pris en charge les frais d'enseignement et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration**

☞ **Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**

Agrément des organismes de formation

Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

4. CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI EN AMENAGEMENT PAYSAGER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail, et notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D62111 et suivants

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ décide de recourir au contrat d'apprentissage
- ⇒ décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti en aménagement paysager
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

5. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal doit, dans un délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur. Celui-ci a vocation à préciser notamment le fonctionnement et l'organisation du Conseil municipal et des commissions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de règlement intérieur pour la durée du mandat.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ Décide d'adopter le règlement intérieur présenté

6. FETES ET CEREMONIES

Vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations
- les lots attribués dans le cadre de concours et événements organisés par la commune, et notamment des cartes cadeaux et tout autres présents.
- les fleurs, bouquets, gravures médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles

- les règlements des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **décide l'affectation des dépenses décrites ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal**

7. INFORMATIONS

7.1 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Achat d'une tondeuse autoportée : trois entreprises ont été contactées et l'offre de l'entreprise HAAG a été retenue pour un prix total de 14.520 € ttc
- Achat d'un nouveau véhicule de service suite à l'accident du 29 avril 2021. Après demande de 3 devis, l'offre de Renault a été acceptée et signée pour un montant de 17.200 € ttc (comprenant les accessoires, la carte grise et les divers frais)

7.2 DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

- Second tour des élections départementales et régionales : il a été constaté lors du premier tour une forte affluence à certains moments de la journée. Pour le second tour, les membres du bureau de vote devront veiller à faire respecter une jauge maximum de 3 personnes par élection.
- Conseil de Fabrique : le déménagement du conseil de fabrique dans les locaux du rez-de-chaussée de la mairie va très prochainement débiter.
- Salle des fêtes :
 - L'assureur CIADE a été contacté assurer le bâtiment à compter du 1^{er} juillet 2021.
 - Le 7 juillet 2021 aura lieu la visite de la commission sécurité pour le contrôle périodique de la salle polyvalente
 - L'entreprise ANTARGAZ a été contactée pour transférer le contrat, aujourd'hui au nom de l'ASL, à la commune
- Rôtisserie Greiner : un avis favorable sans réserve a été transmis à la préfecture
- Association Dess' Danse : l'association a demandé à pouvoir utiliser de nouveau la salle de danse de la salle des fêtes. La mairie a refusé la demande pour des raisons de sécurité mais à proposer d'utiliser le hall de l'école.

Madame Aurélie FORNY a ensuite informé les membres du Conseil municipal des points suivants :

- La commune a candidaté au label « commune sportive ». Le dossier a été envoyé le 23 juin 2021.
- Mur du city park : Prise de contact avec l'association le MUR à colmar : étude pour diviser le mur en deux parties. Une fois tous les trois mois, un artiste vient peindre le mur (street art) et tous les trois mois, le dessin est effacé. Seule la peinture est fournie par la Commune, pour un coût estimé à 1200 € par an.
- Le départ à la retraite de Mme GUARDIOLA, directrice de l'école élémentaire est fixée au 6 juillet 2021. La commune participera au moment de convivialité.
- Fête nationale du 14 juillet 2021 : la commune prépare les invitations et l'organisation de la journée.
- Journée nationale du commerce de proximité : animations chez onze commerçants du village.

Madame Camille KUDER informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

- Le service de proximité des impressions des devoirs prendra fin avec le début des vacances scolaires d'été.
- Coucou : problème dans la distribution du bulletin d'information au niveau des maisons isolées. Les retours sont positifs.
- Un panneau d'affichage sera positionné prochainement devant l'école.
- Problème informatique à la mairie : prise de contact avec la société OCI : propose d'installer le serveur sur un cloud en lieu et place d'un serveur physique. Le coût global de l'installation, comprenant également le changement des trois ordinateurs du secrétariat est estimé à 17.000 €.
- Etude pour la rédaction d'un marché d'impression.
- Demande d'un administré pour attribution d'un logement auprès de l'OPHLM Habitat Haute Alsace.
- Réflexion pour la mise en place d'un plan canicule pour les plus de 65 ans.

Monsieur Sébastien BORDMANN informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

- Rendez-vous avec l'expert pour l'assurance Dommage ouvrage au groupe scolaire le 2 juillet à 9 heures.
- Vente de la maison Geiger : L'agence immobilière Arthur Immo a été retenue pour un prix de vente estimé à 260.000 €.
- Eclairage public : 268 points lumineux dans le village dont 88 équipés en LED. Un changement des têtes pour les candélabres non LED est à prévoir.
- Sécurisation du carrefour Rue de Colmar et rue Vauban : un système de comptage des véhicules a été mis en place (nombreux excès de vitesse constatés)

8. TOUR DE TABLE










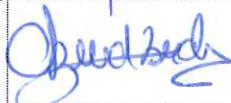




Caroline BURCKBUCHLER : réflexion pour une mise en place d'une boîte à suggestion à l'extérieur de la Mairie.

Monsieur le maire clôt la séance à 21h45.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM
- SEANCE DU 24 JUIN 2021 -**

ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2021 - APPROBATION- 52 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE- 52 -
3. DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS.....- 52 -
4. CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI EN AMENAGEMENT PAYSAGER- 52 -
5. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....- 53 -
6. FETES ET CEREMONIES.....- 53 -
7. INFORMATIONS.....- 54 -
8. TOUR DE TABLE- 55 -

| Nom et prénom | Qualité | A donné procuration à | Signatures |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|---|
| ALLION Sébastien | Maire | |  |
| FORNY Aurélie | 1ère adjointe | |  |
| BORDMANN Sébastien | 2ème adjoint | |  |
| KUDER Camille | 3ème adjointe | |  |
| GUTHMANN Guy | Conseiller municipal | |  |
| KLEIM Laurence | Conseiller municipal | GUTHMANN Guy | M. Kleim  |
| FERREIRA José | Conseiller municipal | |  |
| HELDERLE Olivier | Conseiller municipal | |  |
| EHRET Sylvia | Conseillère municipale | |  |
| BURCKBUCHLER Caroline | Conseillère municipale | |  |
| LINSIG Fabien | Conseiller municipal | |  |
| DIRRINGER Aurélie | Conseillère municipale | HELDERLE Olivier |  |
| RODRIGUEZ José | Conseiller municipal | BROUSSOU Céline |  |
| BROUSSOU Céline | Conseillère municipale | |  |
| SCHMITT Christophe | Conseiller municipal | | |